



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Evry, le 19 DEC. 2018

Bureau des Finances Locales

Affaire suivie par :
Patrice MICHALAK
Tél. : 01 69 91 94 98
Fax : 01 69 91 96 08
Mél : patrice.michalak@essonne.gouv.fr

Le Préfet de l'Essonne

à

Destinataires in fine

- Pour information à Mesdames et Messieurs les
Parlementaires du département

- En communication à Madame Messieurs les sous-
préfets d'arrondissement

OBJET : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2019 - Appel à projets.

P. J. : Liste des opérations éligibles.
Composition des dossiers de demande de subvention.

L'appui à l'investissement public local est une priorité du gouvernement, en ce qu'il doit à la fois soutenir l'activité économique et accompagner l'évolution et la modernisation des territoires ruraux.

La DETR en constitue un instrument privilégié.

Dans ce cadre, et suite à la commission départementale des élus que j'ai présidée le 10 décembre 2018, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les éléments relatifs à l'appel à projets pour la DETR 2019. Celui-ci est effectué sous réserve de la note d'information ministérielle relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour 2019, qui parviendra dans mes services courant janvier et qui indiquera les communes et groupements éligibles à l'exercice à venir.

Conformément à l'article L.2334-37 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commission départementale précitée a validé les catégories d'opérations prioritaires et le taux à appliquer à chacune d'elle pour l'année 2019.

Vous trouverez donc ci-joint une fiche décrivant le dispositif arrêté et les catégories d'opérations déclarées prioritaires pour 2019 par la commission d'élus.

Les principales dispositions validées par la commission sont les suivantes :

- Pour toutes les opérations, le taux applicable pour 2019 pourra varier de 20 à 50 % maximum, sous réserve du montant des autres financements publics,
- Le seuil de travaux de 4 000 € H.T reste inchangé ,
- Compte tenu de l'enveloppe budgétaire attendue, un seul dossier par collectivité sera retenu, à condition que ce dernier respecte les critères d'éligibilité. Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez en soumettre deux, je vous remercie de bien vouloir les prioriser.
Je précise cependant, que les dossiers mis en réserve en 2018, et qui n'auront pu être subventionnés d'ici la fin de l'année faute de délégation de crédits, seront prioritairement retenus en 2019, sans obérer la possibilité pour les collectivités concernées de déposer un dossier au titre de l'exercice à venir,
- Comme l'an passé, le montant de la subvention sera plafonné à 200 000 € pour les opérations scolaires, et à 150 000 pour les autres opérations, en privilégiant les tranches fonctionnelles sans que cela emporte engagement de financement des autres tranches ultérieures (3 maximum),
- Le dépôt des dossiers se fera pour la première fois par voie dématérialisée, via l'application "Démarches Simplifiées". Vous trouverez le lien vous permettant d'accéder au formulaire en ligne sur la fiche jointe au présent courrier. Votre dossier devra être complet et comprendre l'ensemble des pièces requises (voir annexes). La date limite de dépôt de la demande de subvention est fixée **au plus tard le 28 février 2019, délai de rigueur.**
La préfecture et les sous-préfectures apporteront leurs aides aux collectivités en cas de problème dans ce processus de dématérialisation. Par ailleurs, en cas de difficulté majeure, le dépôt « papier » sera accepté à titre exceptionnel.

Je vous rappelle que l'article R 2334-25 du CGCT précise que ni l'attestation du caractère complet du dossier, ni la dérogation permettant le commencement de l'opération avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet, ne valent décision d'octroi de subvention.

J'appelle par ailleurs votre attention sur le fait que la délibération adoptant le projet présenté et sollicitant l'attribution de la DETR 2019 est une pièce essentielle du dossier et qu'il convient que le conseil (municipal, communautaire ou syndical) de votre collectivité se réunisse dès que possible.

Je vous remercie du respect des consignes ci-dessus, ainsi que de l'attention que vous voudrez bien porter à la maturité des projets qui seront proposés.

Mes services se tiennent naturellement à votre disposition aux coordonnées ci-dessous pour toutes informations complémentaires.

Arrondissements	
<p>Etampes pref-bat-etampes@essonne.gouv.fr</p>	<p>Sous- préfecture d'Etampes Bureau de l'administration territoriale 4 rue Van Loo 91150 Etampes</p>
<p>Evry marieemmanuelle.william@essonne.gouv.fr patrice.michalak@essonne.gouv.fr</p>	<p>Préfecture d'Evry DRCL/BFL Boulevard de France 91000 Evry</p>
<p>Palaiseau stephan.adnot@essonne.gouv.fr murielle.marchal@essonne.gouv.fr</p>	<p>Sous- préfecture de Palaiseau Secrétariat du contrôle de légalité 1 avenue du Général de Gaulle 91120 Palaiseau</p>

le Préfet,


Jean-Benoît ALBERTINI

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX PROGRAMME 2019

Liste des opérations éligibles en 2019 :

- Accessibilité des personnes à mobilité réduite aux bâtiments publics ;
- Rénovation, équipement des ERP suite à des prescriptions d'organismes de contrôle ;
- Création, rénovation, équipement des bâtiments publics communaux (dont écoles, restaurants scolaires, églises...);
- Acquisition de mobiliers et de matériels pour les classes et les cantines scolaires ;
- Création, aménagement des cimetières et de leurs équipements funéraires (*sauf acquisition foncière*) ;
- Développement économique et social créateur d'emplois à l'exclusion des réseaux et voirie des zones d'activités ;
- Réalisation d'actions en faveur des espaces naturels favorisant l'emploi ;
- Projets visant au maintien et au développement des services publics en milieu rural ex : maisons de service public, maintien de la présence des services de l'Etat, service à la personne ...);
- Construction des aires d'accueil des gens du voyage communales ou intercommunales ;
- Equipements sportifs et culturels ;
- Création, extension, rénovation des casernes de sapeurs pompiers ;
- Développement d'infrastructures liés à l'éco-mobilité.

Taux de subvention (sous réserve des autres financements) :

20 à 50 % du montant HT de la subvention

Plancher de 4 000 € HT de dépense subventionnable pour toutes les opérations.

Priorisation des collectivités en fonction :

- Critères opérationnels :
 - début des travaux dans l'année de subvention
 - début des travaux dans les 2 ans impartis

- Critères financiers :
 - subvention devenue caduque suite à des travaux non commencés
 - collectivités inscrites dans le réseau d'alerte

- Critère "commune nouvelle."

1 dossier par collectivité au maximum sera programmé ;

Montant de la subvention plafonné à 150 000 €, sauf pour les opérations scolaires (200 000 €), en privilégiant les tranches fonctionnelles sans que cela emporte engagement de financement des autres tranches ultérieures (3 maximum)

Pas de cumul de financement avec la DSIL ou le FNADT sauf situation exceptionnelle

Tous les dossiers devront parvenir par voie dématérialisée

<http://www.essonne.gouv.fr/Vous-etes/Collectivite/Finances-publiques/DETR>

Le financement apporté au titre de la DETR devra figurer sur les documents et affiches liés au projet.

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

PROGRAMME 2019

Composition des dossiers de demande de subvention

Dossier à établir et à déposer par voie dématérialisée.

Le lien se trouve sur le site internet de la préfecture à l'adresse ci-dessous

<http://www.essonne.gouv.fr/Vous-etes/Collectivite/Finances-publiques/DETR>

A) Pièces communes à toutes les demandes :

- 1) **une délibération** du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale adoptant l'opération et comportant **un plan de financement** précisant l'origine ainsi que le montant des moyens financiers et les décisions des aides déjà obtenues, et, **un échéancier** indiquant les délais de réalisation de l'opération et des dépenses ;
- 2) **une note explicative** précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée ;
- 3) **un devis descriptif détaillé** visé par le responsable de l'entreprise ;
- 4) **une attestation de non commencement de l'opération** (ci-jointe) ;

B) Pièces supplémentaires :

1) Travaux :

- un document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci ;
- un plan de masse ou général adapté en fonction de la nature des travaux ;
- un programme détaillé des travaux ;
- un dossier d'avant-projet, s'il y a lieu.

2) Travaux de rénovation ou équipement des ERP :

- **un procès-verbal ou diagnostic d'organismes de contrôle : commission de sécurité ou bureau de contrôle.**

3) Acquisitions immobilières :

- un plan cadastral ;
- un titre de propriété et la justification de son caractère onéreux.

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR 2019

ATTESTATION DE NON-COMMENCEMENT D'EXECUTION

Je soussigné(e),

Atteste que l'opération décrite ci-après, faisant l'objet d'une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour 2019, n'a pas connu de début d'exécution.

Atteste que ce projet relève de la seule compétence de la collectivité demandeuse, maître d'ouvrage.

M'engage à ne pas commencer l'opération avant la délivrance d'un accusé de réception de dépôt de dossier par les services de la préfecture ou de la sous-préfecture.

Objet de l'opération :

Coût H.T. de l'opération :

Selon l'article R2334-24 du code général des collectivités territoriales, aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date de réception de la demande de subvention à l'autorité compétente. Le commencement d'exécution de l'opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération ou, dans le cas de travaux effectués en régie, par la constitution d'approvisionnements ou le début d'exécution des travaux.

Ainsi, un bon de commande, un devis daté et signé « bon pour accord » ou la notification d'un marché constituent le début d'exécution d'une opération.

Dans le cas contraire, je m'engage à en informer monsieur le Préfet afin qu'il prenne acte que, de ce fait, je renonce à la subvention sollicitée conformément à l'article R 2334-24 du code général des collectivités territoriales (sauf dérogation sollicitée et obtenue).

Fait à

le

Destinataires in fine
LISTE DES COLLECTIVITES ELIGIBLES
(sous réserve de la confirmation par la note d'information pour 2019)
DETR - PROGRAMMATION 2019

Arrondissement d'EVRY

COMMUNES

AUVERNAUX
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE
BOIGNEVILLE
BOUSSY-SAINT-ANTOINE
BUNO-BONNEVAUX
CHAMPCUEIL
CHEVANNES
COURANCES
COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE
CROSNE
DANNEMOIS
ECHARCON
EPINAY-SOUS-SENART
ETIOLLES
FLEURY-MEROGIS
FONTENAY-LE-VICOMTE
GIRONVILLE-SUR-ESSONNE
MAISSE
MENNECY
MILLY-LA-FORET
MOIGNY-SUR-ECOLE
MORSANG-SUR-SEINE
NAINVILLE-LES-ROCHES
ONCY-SUR-ECOLE
ORMOY
PRUNAY-SUR-ESSONNE
QUINCY-SOUS-SENART
SAINT-PIERRE-DU-PERRAY
SAINTRY-SUR-SEINE
SOISY-SUR-ECOLE
VERT-LE-PETIT

EPCI à FPU

CC DES 2 VALLÉES
CC DU VAL D'ESSONNE

EPCI

SI de la Vallée de l'Essonne (SIVE)
SI de Mutualisation de Services (ex SIRU du quartier de la gare SNCF Boussy-Quincy)
SI pour la réalisation et le fonctionnement du C.E.S. CROSNE-YERRES
SI RIS-ORANGIS, MENNECY, BONDOUFLE (Lamoura ou équip. Soc. Evry)
SIPEJ (ex ACETEL) SI Pour l'Enfance et la Jeunesse
SIVOM du canton de Saint Germain les Corbeil
SIVU de l'Ecole Maternelle Pomme de Pin (SIVUEMPP)
SIVU du val d'Essonne (SIVUVE)
SM de musique des deux Vallées

LISTE DES COLLECTIVITES ELIGIBLES
(sous réserve de la confirmation par la note d'information pour 2019)
DETR - PROGRAMMATION 2019

Arrondissement de Palaiseau

COMMUNES

ANGERVILLIERS
ARPAJON
AVRAINVILLE
BOULLAY-LES-TROUX
BREUILLET
BRIIS-SOUS-FORGES
BRUYERES-LE-CHATEL
BURES-SUR-YVETTE
CHEPTAINVILLE
COURSON-MONTELOUP
EGLY
EPINAY-SUR-ORGE
FONTENAY-LES-BRIIS
FORGES-LES-BAINS
GOMETZ-LA-VILLE
GOMETZ-LE-CHATEL
GUIBEVILLE
IGNY
JANVRY
JUVISY-SUR-ORGE
LA NORVILLE
LEUDEVILLE
LEUVILLE-SUR-ORGE
LIMOURS
LONGPONT-SUR-ORGE
MAROLLES-EN-HUREPOIX
MOLIERES
MONTLHERY
OLLAINVILLE
ORSAY
PECQUEUSE
SAINT-AUBIN
SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
SAINT-MAURICE-MONTCOURONNE
SAINT-VRAIN
VAUGRIGNEUSE
VAUHALLAN
VILLE-DU-BOIS
VILLEMOISSON-SUR-ORGE
VILLIERS-LE-BACLE

VILLIERS-SUR-ORGE

EPCI à FPU

CC DE LIMOURS

EPCI

SI assainissement de la région de CHEPTAINVILLE
SI assainissement des communes de PECQUEUSE, LIMOURS, FORGES-LES-BAINS,
BRIIS-SOUS-FORGES (SIA)
SI d'électricité et du gaz de la région d'ARPAJON (SIEGRA)
SI d'hydraulique et d'assainissement de la région de LIMOURS (SIHAL)
SI de la région de MONTLHERY (SIRM)
SI des eaux du Plateau de SACLAY (SIEPS)
SI pour l'aménagement et l'entretien de la coulée verte de l'Yvette (SICOVY)
SI pour la construction et le fonctionnement d'une école intercommunale CHAMPLAN-LONGJUMEAU
SI pour la création et le fonctionnement d'un centre de montage
SI pour la gestion du C.E.S. Emile Zola d'IGNY
SI pour la gestion du gymnase du collège Pablo Picasso à SAULX-LES-CHARTREUX
SIVOM Saint Aubin - Villiers le Bâcle (SIVISA)
SIVU de l'Orme
SM Courtaboeuf développement
Syndicat des Eaux Ouest Essonne
Syndicat pour la valorisation de la Plaine de Montjean

LISTE DES COLLECTIVITES ELIGIBLES
(sous réserve de la confirmation par la note d'information pour 2019)

DETR - PROGRAMMATION 2019

Arrondissement d'Etampes

COMMUNES

ABBEVILLE-LA-RIVIERE
ANGERVILLE
ARRANCOURT
AUTHON-LA-PLAINE
AUVERS-SAINT-GEORGES
BAULNE
BLANDY
BOIS-HERPIN
BOISSY-LA-RIVIERE
BOISSY-LE-CUTTE
BOISSY-LE-SEC
BOISSY-SOUS-SAINT-YON
BOURAY-SUR-JUINE
BOUTERVILLIERS
BOUTIGNY-SUR-ESSONNE
BOUVILLE
BREUX-JOY
BRIERES-LES-SCELLES
BROUY
CERNY
CHALO-SAINT-MARS
CHALOU-MOULINEUX
CHAMARANDE
CHAMPMOTTEUX
CHATIGNONVILLE
CHAUFFOUR-LES-ETRECHY
CONGERVILLE-THIONVILLE
CORBREUSE
D'HUISON-LONGUEVILLE
DOURDAN
ESTOUCHES
FERTE-ALAIS
FONTAINE-LA-RIVIERE
FORET-LE-ROI
FORET-SAINTE-CROIX
GRANGES-LE-ROI
GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE
GUILLERVAL

ITTEVILLE
JANVILLE-SUR-JUINE
MAROLLES-EN-BEAUCE
MAUCHAMPS
MEREVILLE
MEROBERT
MESPUITS
MONDEVILLE
MONNERVILLE
MORIGNY-CHAMPIGNY
ORMOY-LA-RIVIERE
ORVEAU
PLESSIS-SAINT-BENOIST
PUISELET-LE-MARAIS
PUSSAY
RICHARVILLE
ROINVILLE
ROINVILLIERS
SACLAS
SAINT-CHERON
SAINT-CYR-LA-RIVIERE
SAINT-CYR-SOUS-DOURDAN
SAINT-ESCOBILLE
SAINT-HILAIRE
SAINT-SULPICE-DE-FAVIERES
SAINT-YON
SERMAISE
SOUZY-LA-BRICHE
TORFOU
VAL-SAINT-GERMAIN
VALPUISEAUX
VAYRES-SUR-ESSONNE
VIDELLES
VILLECONIN
VILLENEUVE-SUR-AUVERS

EPCI à FPU

CA DE L ETAMPOIS SUD ESSONNE
CC ENTRE JUINE ET RENARDE
CC LE DOURDANNAIS EN HUREPOIX

EPCI

SI de transports de la région de DOURDAN
SI des 4 vallées
SI des eaux de la région du PLESSIS-SAINT-BENOIST

SI des eaux des Vallées de la Haute-Juine
SI des eaux du plateau de Beauce
SI des quatre rivières des portes de la Beauce
SI du regroupement pédagogique d'AUTHON-LA-PLAINE, MEROBERT, PLESSIS-SAINT-BENOIST,
SAINT-ESCOBILLE (AMPS)
SI du regroupement pédagogique de la Vallée de l'Eclimont
SI du regroupement pédagogique de la Vallée la Renarde
SI du regroupement pédagogique du Plateau (SIRPP)
SI pour la construction et la gestion d'une gendarmerie à LARDY
SI regroupement pédagogique de CHALO-SAINT-MARS, SAINT-HILAIRE
SIRP des Vallées - SI de regroupement pédagogique des Vallées
SM d'électricité du Gâtinais d'Ile-de-France (SIEGIF)
SM d'élimination des déchets de la région d'Etampes (SEDRE)
Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Réseaux d'Eau (SIARE)
Syndicat Intercommunal d'Energie du Grand Etampois